

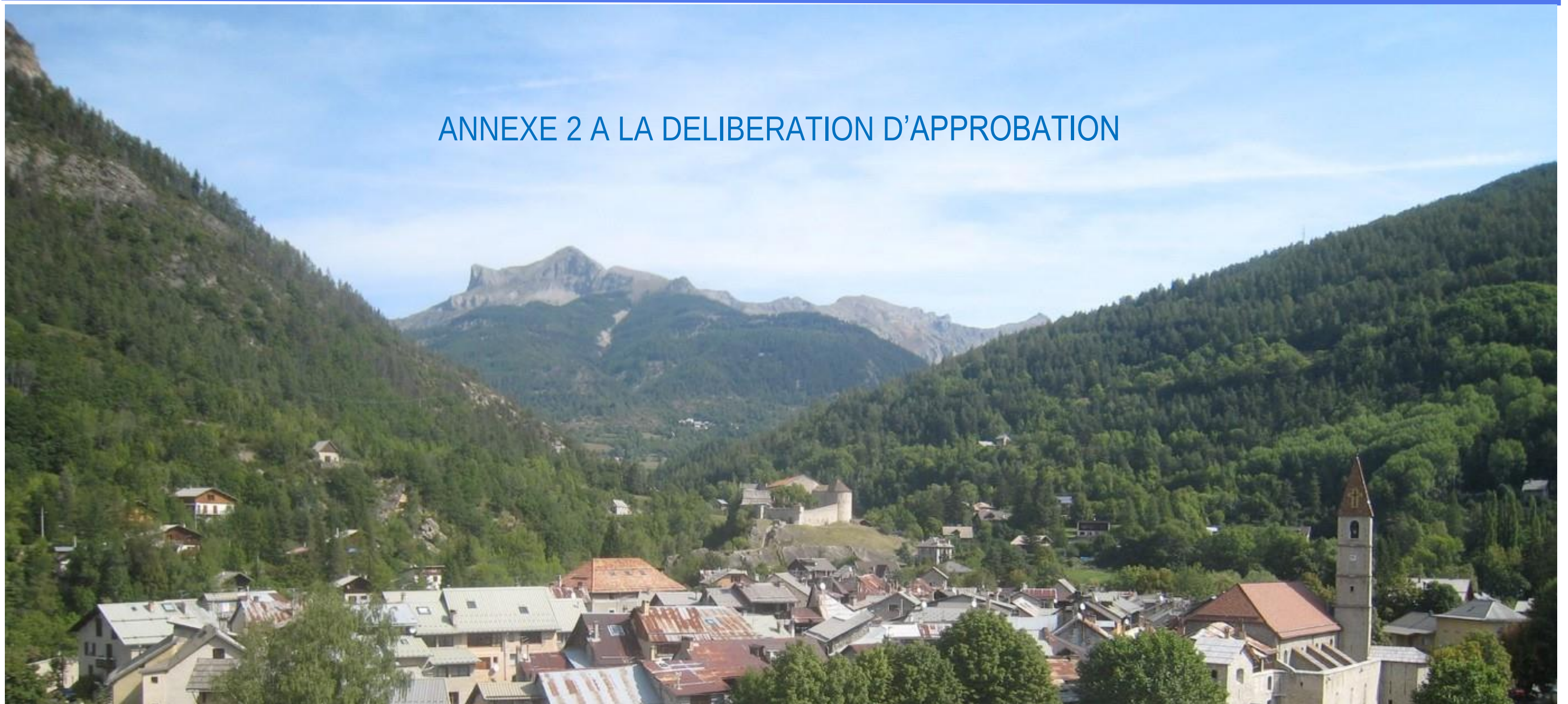


Plan local d'urbanisme

Colmars les Alpes

Tableau de synthèse / Analyse et réponses au rapport du commissaire enquêteur

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION D'APPROBATION



CONCLUSIONS ET AVIS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapport final du commissaire enquêteur

Date de l'enquête publique : du 27 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus.

Date de remise des conclusions de la Commission d'Enquête : par voie électronique le 26 mars 2025.

	Contenu formulé par le commissaire enquêteur	Réponse collectivité
RESERVE N°1	Intégrer dans tout le document les projections de population et de besoin en logements corrigée	Comme indiqué dans les réponses au PV de synthèse, le travail d'intégration est réalisé. Les corrections sont formalisées dans le diagnostic, le PADD et le livre II.
RESERVE N°2	Revoir le règlement (règlement écrit, planches graphiques, liste des emplacements réservés, inventaire du patrimoine, changements de destination)	Comme indiqué dans les réponses aux PPA et dans le PV de synthèse, le travail d'intégration est réalisé. Les corrections sont formalisées dans le règlement, liste des ER, inventaire, planches graphiques et le livre II.
RESERVE N°3	Modifier les OAP en tant que de besoin (Rédaction, contour, schémas de principe, phasage°	Les OAP sont modifiées en ce sens.
RECOMMANDATION N° 1	Compléter en tant que de besoin les évaluations environnementales des OAP	A la lecture de l'évaluation environnementale, il n'apparaît pas d'enjeu particulier et pas de nécessité de faire des analyses de terrain complémentaires, la justification sera complétée en conséquence dans le livre II. Ces compléments ne sont pas nécessaires au regard de ce qui a été réalisé dans le dossier d'arrêt et des conclusions de l'évaluation environnementale.
RECOMMANDATION N°2	Actualiser le schéma directeur AEP, et le diagnostic du système d'assainissement collectif et autonome – Mettre en place des périmètres de protection sur toutes les sources publiques de la commune	Dans le diagnostic et le livre II, il est clairement indiqué que les schémas directeur AEP et EU seront actualisés par la commune, compétente en la matière. Il est également indiqué que les périmètres de protection non annexés au PLU car pas encore protégés (cela concerne 3 captages existants et 1 captage à venir) par une DUP le seront lors d'une mise à jour du document. Il est également stipulé que les gestionnaires produisent des notes en réponse à l'analyse des situations pour l'eau potable et l'assainissement, et que ces notes sont jointes en annexes sanitaires.
RECOMMANDATION N°3	Revoir la rédaction de l'ensemble des pièces du PLU en tenant compte de l'ensemble des décisions de modifications	L'ensemble des pièces du dossier est modifié lorsque cela est nécessaire, conformément au document de réponses aux PPA fourni lors de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 004-200068625-20250408-2025_02_31-DE